

MÉDIATION FAMILIALE

Quand faire appel
à un médiateur familial ?



Union Départementale des Associations
Familiales du Val d'Oise

01 30 75 00 25

28 rue de l'Aven – 95800 Cergy-Saint-Christophe
DES PROFESSIONNELS DE LA FAMILLE A VOTRE ECOUTE

VOUS VIVEZ UNE SITUATION DE CONFLIT FAMILIAL,



Vous êtes confronté à une séparation ou à un divorce,

Vous êtes en rupture de lien avec votre famille,

Vous êtes en désaccord sur des **décisions à prendre** en lien avec l'organisation de la vie des enfants, la dépendance d'un membre de la famille, une succession, un placement etc ...

Vous ne pouvez plus dialoguer,

Quel que soit le contexte familial, nous vous invitons à prendre rendez-vous pour être informés sur les objectifs de la médiation familiale.

Argenteuil, Arnouville, Cergy, Eaubonne, Fosses, Louvres, Gonesse, Magny-en-Vexin, Sarcelles, Villiers-le-Bel.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale propose aux membres de la famille qui vivent une séparation conjugale, un conflit familial ou une situation de rupture, de se rencontrer en présence d'un tiers, le médiateur familial, pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.

La médiation familiale se met en place avec les personnes concernées qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

ETAPE 1

Une médiation familiale débute toujours par un **entretien d'information préalable, gratuit**, qui permet de clarifier la demande et de vérifier la pertinence de cette démarche et la volonté de chacun de s'engager dans ce processus.

ETAPE 2

Les personnes concernées se rencontrent avec le médiateur familial. La durée (maximum 2h) et le nombre de séances sont variables d'une situation à l'autre et dépendent à la fois des sujets à traiter et du niveau de conflit. Ces séances sont soumises à la grille tarifaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et tiennent compte des revenus de chacun.

La Médiation Familiale de l'Udaf 95

Des professionnels :

- ✓ diplômés d'Etat de médiation familiale,
- ✓ soumis au respect des principes déontologiques : neutralité, impartialité, indépendance, confidentialité.

Un temps d'écoute, d'échange et de parole pour :

- ✓ Rétablir le dialogue,
- ✓ Clarifier la situation,
- ✓ Identifier les besoins personnels de chacun,
- ✓ Rechercher des solutions concrètes.

Les décisions prises en médiation familiale peuvent faire l'objet d'un accord écrit susceptible d'être homologué par un magistrat, si nécessaire.



Actions médiations parentalité

01 30 75 00 25

amp-udaf95@udaf95.fr